



VOEUX PRÉSIDENT 2022

Ne pouvant répondre individuellement à chacun, le Président et l'ensemble du Conseil de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football remercient les nombreux clubs qui leur ont adressé leurs vœux et leur souhaitent en retour une année 2022 meilleure que celle que l'on vient de quitter « continuons de faire les efforts les uns pour les autres ».

CLUBS

RÉUNION DU 24 JANVIER 2022

INACTIVITÉS PARTIELLES

551005 – F.C. CHAMBOTTE – Catégories U17 – U16 -
Enregistrée le 12/01/22.

527474 – MAYOLLET S.L. ROANNE – Catégorie Seniors
– Enregistrée le 18/01/22.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

Cette Semaine

<i>Encart vœux</i>	1
<i>Clubs</i>	1
<i>Tournois Internationaux</i>	2
<i>Coupes</i>	2
<i>Délégations</i>	3
<i>Sportive Seniors</i>	5
<i>Sportive Jeunes</i>	8
<i>Futsal</i>	13
<i>Arbitrage</i>	16
<i>Règlements</i>	19
<i>Contrôle des Mutations</i>	21
<i>Appel Règlementaire</i>	23





TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 24 JANVIER 2022

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL :

Projet d'organisation d'un tournoi international à Chambéry en présence d'un club Suisse le Lundi 6 Juin 2022 en catégorie U11.

Autorisation accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives au coronavirus en vigueur au moment du tournoi.

Il est par ailleurs préconisé de respecter les consignes sanitaires listées sur le site www.gouvernement.fr



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 24 JANVIER 2022



Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Vincent CANDELA, Jean-Pierre HERMEL.

COUPE LAURAFoot (MASCULINE)

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

**5ème TOUR le 30 janvier 2022 à 14h30 – 32èmes de finale.
16ème de finale : le 20 février 2022.**

DOTATIONS 2021/2022

Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants) à utiliser chez notre fournisseur, Espace Sport Côtière d'une valeur de 150 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

Finaliste :

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), à utiliser chez notre fournisseur, Espace Sport Côtière d'une valeur de 50 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

RENCONTRES

A.A.M. LAPALISSOISE / AS SAVIGNEUX-MONTBRISON, suite à une inversion, la rencontre aura lieu le :

Samedi 29 janvier à 18h00 au stade de la madeleine à MONTBRISON.

AC SEYSSINET : Noté.

COUPE LAURAFoot FEMININE

- 3ème tour : le 30 janvier 2022, 5 rencontres. Voir site internet de la Ligue. 11 clubs exempts.
- 1/8 finale : le 20 février 2022.

ARTICLE 4-

MODALITES DES EPREUVES.

« Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.
Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8ème de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour. »

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 29 NOVEMBRE 2021.

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot.

« Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas

disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

- Tous les matches qui n'ont pas pu avoir lieu quelle qu'en soit la cause, avant la date de sa réunion du 29/11 sont A JOUER.

- Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant. »

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 24 JANVIER 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolumeoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour 2022 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

Les délégués doivent vérifier leurs désignations pour janvier 2022 (suite à la reprogrammation des matches remis).

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS SANITAIRE : **Port du masque OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et **pass sanitaire valide** (en extérieur ou gymnase).

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

RAPPEL : Le port du masque est **OBLIGATOIRE** dès l'arrivée au stade ou dans un gymnase pendant toute la durée de la mission.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

COURRIERS RECUS

M. BOUTEYRE : Noté. La commission vous remercie pour les services rendus.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

L'AMOUR DU FOOT



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 25 JANVIER 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON, Roland LOUBEYRE.

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application (voir les derniers arrêtés du 26/11/21, le protocole du 13/12/21 ainsi que le nouveau protocole des 05 et 06/01/22 suite à la pandémie qui repart).

Depuis le 24 janvier 2022, le « pass vaccinal » est entré en vigueur pour les personnes de 16 ans et plus.

Ce « pass vaccinal » consiste à présenter :

- Soit un schéma vaccinal complet.
- Soit un certificat de rétablissement de la Covid-19
- Soit un certificat de contre-indication à la vaccination.

(Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 h dans le cas du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février 2022 pour les personnes ayant reçu leur 1ère dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur 2ème dose).

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre avant le dimanche soir 20h00.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

* NATIONAL 3

Rencontre reprogrammée au **samedi 19 FEVRIER 2022 à 18h00**

Match n° 20114.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / Ac. Sp. MOULINS FOOT

(remis des 04 décembre 2021 et 15 janvier 2022)

* REGIONAL 2 – Poule A

Rencontres reprogrammées au **dimanche 30 JANVIER 2022**

- **Match n° 20387.1 : ARVANT VERGONGHEON / U.S. ISSOIRE**
(remis du 18 décembre 2021)

- **Match n° 20391.1 : VALLEE DE L'AUTHRE / S.C.A. CUSSET**
(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule B

Rencontre reprogrammée au **dimanche 30 JANVIER 2022**

- **Match n° 20457.1 : VOLVIC C.S. (2) / E.S. VEAUCHE**
(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule C

Rencontres reprogrammées au **dimanche 30 JANVIER 2022**

- **Match n° 20523.1 : AMBERT F.C. -U.S. / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2)**

(remis du 11 décembre 2021)

- **Match n° 20525.1 : EMBLAVEZ VOREY A.S. / LYON LA DUCHERE (3)**
(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule E

Rencontre reprogrammée au **dimanche 30 JANVIER 2022**
- **Match n° 20651.1 : E.S. TARENTEISE / F.C. BORDS DE SAONE**

(remis du 18 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule A

Rencontres reprogrammées au **dimanche 30 JANVIER 2022**
* **Match n° 20721.1 : F.C.PARLAN / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE**

(remis du 12 décembre 2021)

* **Match n° 20723.1 : A.S. LOUDES / F.C. COURNON (2)**

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule B

Rencontres reprogrammées au **dimanche 30 JANVIER 2022**
- **Match n° 20785.1 : E.S. PIERREFORT/ LIGNEROLLES LAVAULT PREMILHAC**

(remis du 12 décembre 2021)

- **Match n° 20789.1 : S.C. AVERMES /U.S.SAINT FLOUR (2)**

(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule C

Rencontres reprogrammées au **dimanche 30 JANVIER 2022**
- **Match n° 208421 : U.S. MARINGUES / A.S. NORD VIGNOBLE**

(remis du 18 décembre 2021)

- **Match n° 20845.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / A.S. LOUCHY**

(remis du 04 décembre 2021)

* **Match n° 20847.1 : S.A. THIERS (2) / CREUZIER LE VIEUX**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 20848.1 : VERTAIZON F.C. / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 20855.1 : U.S. SAINT GEORGES / DOMES SANCY FOOT**

(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule D

Rencontre reprogrammée au **dimanche 30 JANVIER 2022**

* **Match n° 20917.1 : A.S. ENVAL-MARSAT / F.C. RIOM(2)**

(remis du 11 Décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule E

Rencontres reprogrammées au **dimanche 30 JANVIER 2022**

* **Match n° 20979.1 : E.S. DRUMETTAZ-MOUXY / AMPHION PUBLIER C.S.**

(remis du 05 Décembre 2021)

* **Match n° 20981.1 : COGNIN Sp. / DIVONNE U.S.**

(remis du 19 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule F

Rencontres reprogrammées au **dimanche 30 JANVIER 2022**

* **Match n° 21050.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. (2) / Ent. S. AMANCY**

(remis du 12 décembre 2021)

* **Match n° 21051.1 : CRUSEILLES F.C. / Et. S. FOISSIAT**

(remis du 12 décembre 2021)

* **Match n° 21052.1 : PAYS DE GEX F.C. / C.A. MAURIENNE SAINT JEAN**

(remis du 12 décembre 2021)

* **Match n°21053.1 : MONT BLANC PASSY / HAUTE TARENTEISE F.C.**

(remis du 12 décembre 2021)

* **Match n° 21054.1 : SEMNOZ VIEUGY U.S. / F.C. VOIRON MOIRANS**

(remis du 12 décembre 2021)

+

* **Match n° 21049.1 : CHAMBERY J.S. / VAL D'HYERES**

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule I

Rencontre reprogrammée au **dimanche 30 JANVIER 2022**

* **Match n° 21250.1 : BELLEVILLE FOOT BEAUJOLAIS / F.C. VEYLE SAONE**

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule J

Rencontre reprogrammée au **dimanche 30 JANVIER 2022**

* **Match n° 21312.1 : VALLEE DE LA GRESSE F.C. / F.C. EYRIEUX EMBROYE**

(remis du 05 décembre 2021)

LISTE DES MATCHES RESTANT A REPROGRAMMER

*REGIONAL 1 – Poule A

Match n° 20188.1: U.S. SAINT FLOUR / YTRAC FOOT (du 18 décembre 2021)

Match n° 20189.1: R.C. VICHY / CEBAZAT Sp. (du 04 décembre 2021)

Match n° 20193.1: YTRAC FOOT / F.A. LE CENDRE (du 11 décembre 2021)

*REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 20392.1: U.S. ISSOIRE / Ent. NORD LOZERE (remis du 11 décembre 2021)

*REGIONAL 3 – Poule A

Match n° 20719.1 : C.S. ARPAJON / A.S. SANSAC DE MARMIESE (remis du 11 décembre 2021)

*REGIONAL 3 – Poule B

Match n° 20786.1 : U.S. MURAT / BRIVES CHARENSAC (remis du 20 novembre 2021)

*REGIONAL 3 – Poule C

Match n° 20856.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. NORD VIGNOBLE (remis du 12 décembre 2021)

*REGIONAL 3 – Poule D

Match n° 20921.1: A.S. CHADRAC / Sp. LA SEAUVUE (remis du 11 décembre 2021)

*REGIONAL 3 – Poule E

Match n° 20973.1 : VALLEE DU GUIERS F.C. / E.S. DRUMETTAZ MOUXY (remis du 21 novembre 2021)

* REGIONAL3 – Poule G

Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS F.C. (remis du 05 décembre 2021)

COURRIER DES CLUBS- NATIONAL 3

Le match n° 20128.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / F.C. VELAY se déroulera le Samedi 29 janvier 2022 à 16h00 au stade Camille Fournier à Evian les Bains.

- REGIONAL 1 – Poule C**A.C. SEYSSINET PARISET**

Le match n° 20328.1 : A.C. SEYSSINET PARISET / AIX LES BAINS F.C. se déroulera le dimanche 06 février 2022 à 14h30 au stade Joseph Guetat (terrain synthétique) de Seyssinet Pariset.

- REGIONAL 2 – Poule B**F.C. CHATEL-GUYON**

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS se dérouleront le samedi à 19h00.

F.C. COURNON D'AUVERGNE

Le match n° 20468.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / C.S. VOLVIC (2) se déroulera le samedi 12 février 2022 à 18h00 au stade Joseph et Michel Gardet à Cournon.

- REGIONAL 3 – Poule A**F.C. COURNON D'AUVERGNE**

Le match n° 20729.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE se déroulera le samedi 05 février 2022 à 20h00 au stade Joseph et Michel Gardet à Cournon.

- REGIONAL 3 – Poule E**Sp. COGNIN**

Le match n° 20981.1 : Sp. COGNIN / U.S. DIVONNE se déroulera sur un terrain de repli le samedi 29 janvier 2022 à 19h00 au stade Marcel Basset à La Ravoire.

Ent. S. DRUMETTAZ MOUXY

Le match n° 20992.1 : Ent. S. DRUMETTAZ MOUXY / F.C. FORON se déroulera le dimanche 06 février 2022 à 14h30 au stade des Fins à Drumettaz Clarafond.

E.S. DU RACHAIS

Le match n° 20990.1 : E.S. DU RACHAIS / C.S. AMPHION PUBLIER se déroulera le samedi 05 février 2022 à 19h00 au stade Albert Batteux, Parc de l'Île d'Amour, à Meylan.

- REGIONAL 3 – Poule F**J.S. CHAMBERIENNE**

Le match n° 21049.1 : J.S. CHAMBERY / Ent. VAL D'HYERES se déroulera le dimanche 30 janvier 2022 à 14h30 au stade Michel Vallet à CHAMBERY.

U.S. MONT BLANC PASSY

Le match n° 21052.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / CHAMBERY J.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à Passy

- REGIONAL 3 – Poule K**SPORTING NORD ISERE**

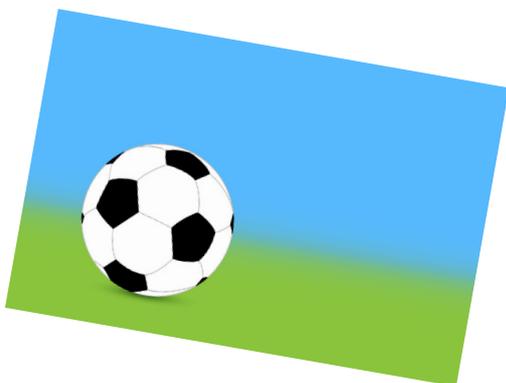
Le match n° 21394.1: SPORTING NORD ISERE / OI. RUOMSOIS se déroulera le samedi 12 février 2022 à 20h00 au stade de la Prairie à Villefontaine.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU MARDI 25 JANVIER 2021

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**. Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge, sauf exceptions (avec preuve à l'appui). Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août 2021, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COVID : PROCÉDURE À SUIVRE

Après découverte d'un cas Positif au sein d'un groupe dans le cas où les gestes barrière et port du masque n'ont pas été respectés (notamment dans les vestiaires, club-house, déplacement en voiture, ...), le point de départ est la date du dernier rassemblement de ce groupe.

La procédure complète est à retrouver sur la page d'accueil du site internet, avec une mise à jour régulière en fonction de l'évolution.

Dans tous les cas (notamment pour une demande de report de match possible à partir de 4 joueurs positifs sur 7 jours glissants), il est nécessaire de nous transmettre à l'adresse, covid@laurafoot.fff.fr, une copie de notification de l'ARS (pour les demandes d'isolement) ou des attestations médicales pour les personnes testées positives.

Faute de ces documents, la commission pourra décider de ne pas reporter la rencontre.

RAPPEL : TERRAINS IMPRATICABLES

La commission rappelle l'article 38 des règlements généraux de la Ligue concernant la procédure et les sanctions possibles dans le cas de non-respect de cet article.

En effet, même si les conditions climatiques de ces derniers jours se compliquent, beaucoup de clubs annulent les rencontres sans offrir de possibilités à l'adversaire du jour (changement de terrain, inversion de la rencontre, ...). Si la commission juge que ces clubs ne font aucun effort, elle se réservera le droit de prendre les sanctions nécessaires pour éviter des annulations trop rapides et qui vont rendre les championnats décausés dans les matchs à reprogrammer.

HORAIRES - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LAURAFoot

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

- **Horaire légal** :

Dimanche 13h00.

- **Horaire autorisé** :

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

• **Période ORANGE:** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

• **Période ROUGE :** Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

- U20 R2 – Poule C

THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.

Le match n° 21731.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / MARIGNIER SPORTS se déroulera le dimanche 20 février 2022 à 13h00 au Complexe sportif Saint Disdille à Thonon les Bains.

- U18 R1 – Poule A

U.S. ISSOIRE

Le match n° 21809.1 : U.S. ISSOIRE / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se déroulera le dimanche 20 février 2022 à 13h00 au Complexe Sportif du MAS

- U18 R1 – Poule B

F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

Le match n° 21901.1 : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS / GRENOBLE FOOT 38 se déroulera le dimanche 20 février 2022 à 13h00 au Stade Saint Exupéry à Villefranche sur Saône.

- U18 R2 – Poule A

A.S. DOMERAT

Le match n° 21990.1: A.S. DOMERAT / Av.SUD BOURBONNAIS se déroulera le dimanche 13 février 2022 à 13h00 au stade Municipal de Domérat

- U18 R2 – Poule B

Groupement HAUT PAYS VELAY

* Le match n° 22064.1: Gpt HAUT PAYS VELAY / U.S. BRIOUDE se déroulera le dimanche 13 février 2022 à 13h00 au stade des Maisonnettes à Montfaucon.

- U16 R2 – Poule D

F.C. VALLEE DU GUIERS

* Le match n° 22782.1 : VALLEE DU GUIERS F.C. / AIN SUD FOOT se déroulera le dimanche 13 février 2022 à 13h00 au stade Le Pavillon à Chimilin.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

COMMUNIQUE : En raison du nombre important de matchs remis et dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2ème partie des championnats, la Commission Régionale des Jeunes se voit contrainte de reprogrammer des rencontres à des dates libres au calendrier.

U20 – REGIONAL 2 – Poule B

Rencontres reprogrammées pour le 13 février 2022

* Match n°21556.2 : FC ESPALY / DOMTAC F.C. (remis du 22/01/2022)

* Match n° 21559.2 : SEYSSINS F.C. / OULLINS CASCOL (remis du 23/01/2022)

U20 – REGIONAL 2 – Poule C

A / Rencontres reprogrammées pour le 13 février 2022

* Match n°21720.1 : SEYNOD Et. S. / LYON CROIX ROUSSE F (remis du 09/01/2022)

* Match n°21725.1 : MARIGNIER SPORTS / F.C. DU NIVOLET (remis du 09/01/2022)

* Match n° 21734.1 : ANNECY LE VIEUX U.S. / F.C. CHAMBOTTE (remis du 12/12/2021)

B / Rencontres reprogrammées pour le 20 février 2022

* Match n° 21731.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / MARIGNIER SPORTS (remis du 16/01/2022)

* Match n° 21645.2 : AIX LES BAINS F.C. / F.C. CHAMBOTTE (remis du 22/01/2022)

U18 - REGIONAL 1 - Poule A:A / Rencontres reprogrammées pour le 13 Février 2022

- * Match n°21799.1 : AURILLAC FC / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (remis du 05/12/2021)
- * Match n°21800.1 : A.S. CLERMONT ST JACQUES /Ac. Sp. MOULINS FOOT (remis du 04/12/2021)
- * Match n°21801.1 : F.C. ESPALY / MOULINS YZEURE FOOT (remis du 04/12/2021)

B / Rencontres reprogrammées pour le 20 février 2022

- * Match n° 21790.1 : CLERMONT FOOT 63 (2) / Ac. Sp. MOULINS FOOT (remis du 20/11/2021)
- * Match n° 21809.1 : U.S. ISSOIRE / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (remis du 15/01/2022)
- * Match n°21817.1 : MONTLUCON FOOTBALL / MOULINS YZEURE FOOT (remis du 22/01/2022)

U18 - REGIONAL 1 - Poule B:A / Rencontres reprogrammées pour le 13 Février 2022

- * Match n°21878.1 : GRENOBLE FOOT 38 / VENISSIEUX FC (remis du 09/01/2022)
- * Match n°21880.1 : LYON LA DUCHERE / St PRIEST AS (remis du 09/01/2022)
- * Match n°21882.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / O. VALENCE (remis du 09/01/2022)

B / Rencontres reprogrammées pour le 20 Février 2022

- * Match n° 21901.1 : F.C. VILLEFRANCHE BEAU. /GRENOBLE FOOT 38 (remis du 15/01/2022)
- * Match n° 21912.1 : Ol. VALENCE / VENISSIEUX F.C. (remis du 29/01/2022)
- * Match n° 21915.1 : LYON LA DUCHERE / BOURGOIN JALLIEU F.C. (remis du 30/01/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule A:Rencontres reprogrammées pour le 13 février 2022

- * Match n°21990.1 : DOMERAT AS / Av. SUD BOURBONNAIS (remis du 12/12/2021)
- * Match n° 21997.1 : A.S. MONTFERRAND / LEMPDES-sports (remis du 23/01/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B:A / Rencontre reprogrammée pour le 09 février 2022

- * Match n° 22067.1 / U.S. SUCS ET LIGNON / SAVIGNEUX MONTBRISON (remis du 15/01/2022)

B / Rencontres reprogrammées pour le 13 février 2022

- * Match n°22063.1 : BRIVES SAUVETEURS / BEAUMONT US (remis du 12/12/2021)
- * Match n° 22064.1 : GROUPEMENT HPV / U.S. BRIOUDE (remis du 15/01/2022)
- * Match n°22068.1 : AURILLAC FC 2 / SAINT FLOUR US (remis du 11/12/2021)

C / Rencontres reprogrammées pour le 20 février 2022

- * Match n° 22054.1 : U.S. SAINT FLOUR / SAVIGNEUX MONTBRISON (remis du 09/01/2022)
- * Match n° 22069.1 : U.S. BEAUMONT / AURILLAC F.C. (remis du 22/01/2022)
- * Match n° 22071.1 : L'ETRAT LA TOUR SP. / GROUPEMENT HPV (remis du 23/01/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule C:Rencontres reprogrammées pour le 13 février 2022

- * Match n° 22154.1 : F.C. LIMONEST DARDILLY / A.S. SAINT ETIENNE (remis du 16/01/2022)
- * Match n° 22158.1 : VAULX EN VELIN F.C. (2) / GRENOBLE FOOT 38 (2) (remis du 23/01/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule D:A / Rencontres reprogrammées pour le 13 février 2022

- * Match n°22226.1 : Et S MANIVAL ST ISMIER / A.S. LYON MONTCHAT (remis du 16/01/2022)
- * Match n° 22248.1 : RACHAIS E.S. / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) (remis du 23/01/2022)
- * Match n° 22249.1 : BOULIEU LES ANNONAY / RHONE CRUSSOL 07 (remis du 23/01/2022)

B / Rencontre reprogrammée pour le 20 février 2022

- * Match n° 22211.1 : A.S. LYON MONTCHAT / U.S. MONTELMAR (remis du 09/01/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule E:Rencontres reprogrammées pour le 13 février 2022

- * Match n°22328.1 : NIVOLET FC / ANNECY LE VIEUX US (remis du 11/12/2021)
- * Match n°22334.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) / PAYS DE GEX F.C. (remis du 23/01/2022)
- * Match n°22337.1 : MONTREAL LA CLUSE F.C. / CHAPONNAY-MARENNES (remis du 23/01/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule A:Rencontres reprogrammées pour le 13 février 2022

- * Match n°22425.1 : AURILLAC F.C. / CLERMONT FOOT 63 (2) (remis du 22/01/2022)
- * Match n° 22427.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / ROANNAIS FOOT 42 (remis du 22/01/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule B:A / Rencontres reprogrammées pour le 13 février 2022

- * Match n°22451.1 : CLUSES SCIONZIER FC / OULLINS CASCOL 1 (à rejouer du 19/09/2021)
- * Match n° 22527.1 : OI. VALENCE 2 / F. BOURG EN BRESSE P 2 (remis du 30/01/2022)

B / Rencontre reprogrammée pour le 20 février 2022

- * Match n° 22518.1 : OULLINS CASCOL / MANIVAL SAINT ISMIER (remis du 23/01/2022)

U16 - REGIONAL 2 - Poule A:Rencontres reprogrammées pour le 13 février 2022

- * Match 22594.1 : U.S. BRIOUDE / AS DOMERAT (remis du 19/12/2021)
- * Match 22595.1 : F.C. ESPALY / U.S. ISSOIRE (remis du 11/12/2021)

U16 - REGIONAL 2 - Poule B:A / Rencontre reprogrammée pour le 13 février 2022

- * Match n°22657.1 : BELLEVILLE F. BEAUJOLAIS / DAVEZIEUX VIDALON (remis du 12/12/2021)

B / Rencontre reprogrammée pour le 27 février 2022

- * Match n°22596.2 : BELLEVILLE F. BEAUJOLAIS / Av SUD ARDECHE F 1 (remis du 30/01/2022)

U16 - REGIONAL 2 - Poule D:Rencontre reprogrammée pour le 13 février 2022

- * Match n°22782.1 : Vallée du Guiers FC / Ain Sud Foot (remis du 05/12/2021)

U15 - REGIONAL 1 - Niveau ARencontre reprogrammée pour le 13 février 2022

- * Match n°22846.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE /

MONTFERRAND AS (remis du 19/12/2021)

U15 - REGIONAL 1 - Niveau B - Poule AA / Rencontre reprogrammée pour le 06 février 2022

- * Match n°23227.1 : OI. SAINT ETIENNE / MONTLUCON FOOTBALL (remis du 19/12/2021)

B / Rencontres reprogrammées pour le 27 Février 2022

- * Match n°22230.1 : AURILLAC FC / VICHY RC (remis du 05/12/2021)
- * Match n°23191.2 : MONTLUCON FOOTBALL / LYON LA DUCHERE (remis du 12/12/2021)

U15 - REGIONAL 1 - Niveau B - Poule BA / Rencontre reprogrammée pour le 06 Février 2022

- * Match n°23273.1 : NIVOLET FC / LYON MONTCHAT A.S. (remis du 05/12/2021)

B / Rencontres reprogrammées pour le 27 Février 2022

- * Match n°23279.1 : NIVOLET F.C. / F.C. ECHIROLLES (remis du 04/12/2021)
- * Match n°23236.2 : CLUSES SCIONZIER FC / THONON EVIAN FC (remis du 12/12/2021)

U15 - REGIONAL 2 - Poule ARencontres reprogrammées pour le 13 février 2022

- * Match n° 22987.1 : F.C. ESPALY / CHAMALIERES F.C. (remis du 11/12/2021)
- * Match n°22988.1 : BRIOUDE U.S. / ISSOIRE US (remis du 11/12/2021)
- * Match n°22991.1 : SAINT FLOUR US / Gpt BLAVOZY-ST GERMAIN (remis du 11/12/2021)

U15 - REGIONAL 2 - Poule BA / Rencontre reprogrammée pour le 13 février 2022

- * Match n°23057.1 : SOURCES VOLCAN FOOT / MOULINS YZEURE FOOT (remis du 11/12/2021)

B / Rencontre reprogrammée pour le 27 février 2022

- * Match n° 23049.1 : LEMPDES-SPORTS / FIRMINY INSERSPORT (remis du 22/01/2022)

U15 – REGIONAL 2 – Poule CRencontre reprogrammée pour le 13 février 2022

* Match n°23120.1 : F.C. LA COTE SAINT ANDRE / VEAUCHE E.S. (remis du 12/12/2021)

U15 – REGIONAL 2 – Poule DRencontres reprogrammées pour le 27 février 2022

* Match n°23405.1 : US D'ANNEMASSE / AIX LES BAINS F.C. (remis du 19/12/2021)

* Match n°23373.2 : US ANNECY LE VIEUX / GFA RUMILLY VALLIERES (remis du 12/12/2021)

* Match n°23374.2 : VILLE LA GRAND JEUNE / GJ PAYS MONT BLANC (remis du 12/12/2021)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau ARencontre reprogrammée pour le 13 février 2022

* Match n°22918.1 : MONTFERRAND AS / SAINT ETIENNE AS (remis du 04/12/2021)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau B – Poule AA / Rencontre reprogrammée pour le 06 février 2022

* Match n° 23317.1 : OI. SAINT ETIENNE / MONTLUCON FOOTBALL (remis du 19/12/2021)

B / Rencontres reprogrammées pour le 27 février 2022

* Match n°22320.1 : AURILLAC FC / VICHY RC (remis du 05/12/2021)

* Match n°23324.1 : ROANNAIS FOOT 42 / Ac.S. MOULINS FOOT (remis du 05/12/2021)

* Match n°23281.2 : MONTLUCON FOOTBALL / LYON LA DUCHERE (remis du 12/12/2021)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau B – Poule BA / Rencontre reprogrammée pour le 06 février 2022

* Match n°23363.1 : FC DU NIVOLET / A.S. LYON MONTCHAT (remis du 19/12/2021)

B / Rencontres reprogrammées pour le 27 février 2022

* Match n°23369.1 : F.C. DU NIVOLET / F.C. ECHIROLLES (remis du 04/12/2021)

* Match n°23326.2 : CLUSES SCIONZIER FC / THONON EVIAN GRAND GENEVE FC 14 (remis du 12/12/2021)

DOSSIERS* U18 REGIONAL 2 – Poule DSAUVETEURS BRIVOIS / Gpt JEUNES HAUT PAYS DU VELAY du 04/12/2021

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 21 décembre 2021 qui a donné match perdu par pénalité (-1 point) à l'équipe du Groupement Jeunes Haut Pays du Velay (réduite à 7 joueurs) pour en reporter le gain de la victoire aux Sauveteurs Brivois sur le score de 3 à 0 ;

* U16 REGIONAL 2 – Poule AF.C. CHAMALIERES / A.S. DOMERAT du 19/12/2021

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (épais brouillard), ceci en présence des officiels et des deux équipes.

* U16 REGIONAL 2 – Poule CForfait général de l'A.S. MONTREAL LA CLUSE NANTUA

La Commission prend acte de la décision de l'A.S. MONTREAL LA CLUSE NANTUA, en date du 24 janvier 2022, de déclarer forfait général pour cette saison en championnat U16 R2 Poule C – en raison d'un manque d'effectif.

En application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux, le forfait général de cette équipe pour 2021-2022 est prononcé.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de l'A.S. MONTREAL LA CLUSE NANTUA.

AMENDESForfait GénéralU16 R2 – Poule C:- A.S. MONTREAL LA CLUSE NANTUA (511575)

Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général sur la saison 2021 – 2022.

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* ANDREZIEUX BOUTHEON (508408) – match n°21862.1 – U18 R1 Poule B – du 19/12/2021

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,
Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,
Secrétaire de séance



FUTSAL

RÉUNION DU JEUDI 20 JANVIER 2022

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Jacky BLANCARD, Roland BROUAT, Yves BEGON

Excusé : M. Luc ROUX

FORMATION REFERENT SECURITE FUTSAL

Afin de donner la possibilité aux clubs de disposer en leur effectif de nouveaux référents sécurité Futsal et ainsi de permettre à certains d'entre eux de se conformer à l'obligation réglementaire, une session de formation « référents sécurité Futsal » se déroulera le **samedi 05 février 2022 de 09h00 à 13h00 à Tola Vologe**, Résidence Formation, 350 B Avenue Jean Jaurès, 69007 LYON.

Pour cela, consulter l'annonce de ce stage parue sur le site Internet de la Ligue ;

La date limite des inscriptions est fixée au **vendredi 28 janvier 2022**.

RAPPEL – Obligations

- Disposer d'au moins deux référents sécurité

Tout club doit disposer dans son effectif d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation ad hoc.

A défaut le club sera passible d'amendes financières et d'un retrait concernant le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée la saison suivante.

- Présence d'un référent sécurité au match

L'un au moins de ces référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit en tant que tel sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées :

* **Sanction financière** : par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros

* **Sanction sportive** : après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur référent sécurité.

Application pour 2021-2022

Etant donné que la session de formation « référents sécurité futsal » programmée pour le samedi 05 février 2022 a notamment pour finalité de permettre aux clubs en infraction de se mettre en règle en ce qui concerne le nombre minima (2) de référents **sécurité**, licencié au sein du club, le Bureau Plénier, en date du 17 janvier 2022, a décidé de reporter la date limite de mise en conformité, initialement prévue pour le 31 janvier 2022, à titre exceptionnel au 28 février 2022.

COUPE NATIONALE FUTSAL**TROPHÉE MICHEL MUFFAT-JOLY
(32ÈMES DE FINALE)**

M. BERTIN rappelle que le tirage au sort des 32èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal 2021/2022 – Trophée Michel MUFFAT-JOLY- a été effectué jeudi dernier, 13 janvier 2022, au siège de la Fédération.

Il communique l'ordre des rencontres qui se disputeront le samedi 05 février 2022

**CONDRIEUX FUTSAL CLUB / TOULON ELITE FUTSAL
VAULX EN VELIN FUTSAL / PLAISANCE ALL STARS
A.S. SAINT PRIEST / PESSAC F.C.
GOAL FUTSAL CLUB / U.J.S. TOULOUSE
F.C. PORT DE BOUC / MARTEL CALUIRE A.S.
LYON AMATEUR FUTSAL / SAINT HENRI F.C.**

Les seizièmes de finale sont prévues pour le samedi 26 février 2022 (tirage au sort le mercredi 09 février 2022).

Dossier PLCQ / OI. LYONNAIS du 19/12/2021 (4ème tour régional)

La Commission prend acte des décisions prononcées dans ce dossier par la Commission Régionale de Discipline du 12 janvier 2022 et par la Commission Régionale des Règlements du 14 janvier 2022.

**COUPE REGIONALE SENIORS
FUTSAL – GEORGES VERNET**

Face au nombre important de matchs en retard en R2 Futsal dont la plupart pour des cas COVID 19 ou des doublons avec la Coupe Nationale Futsal, le Bureau Plénier du 17 janvier 2022 a décidé de reporter le 1er tour de la Coupe Régionale Seniors Futsal Georges Vernet prévu au calendrier sportif au 06 février 2022. Cette date sera mise à profit pour épurer la liste des matchs non joués.

Compte tenu de cette disposition, la Commission arrête un nouveau calendrier pour le déroulement de cette épreuve. 23 équipes de Ligue participeront à cette Coupe. Cela nécessitera le déroulement d'un tour de cadrage au 1er tour. Ce projet sera soumis à l'approbation du Bureau Plénier lors de sa prochaine réunion du 31 janvier 2022.

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Eu égard à cette disposition, la Commission dresse un bilan des matchs de championnat en retard

**PROGRAMMATION DES MATCHS EN
RETARD****- REGIONAL 1 :**

Rencontre reprogrammée au 06 février 2022

* **Match n° 24046.1 : FUTSAL MORNANT / L'OUVERTURE**
(remis du 28 novembre 2021)

Rencontre reprogrammée au 19 février 2022

* **Match n° 24011.1 : GOAL FUTSAL CLUB / CONDRIEU
FUTSAL CLUB**
(remis du 22 janvier 2022)

- REGIONAL 2

Rencontre reprogrammée au 04 février 2022

* **Match n° 26008.1 : FOOT SALLE CIVRIEUX / GOAL FUTSAL
CLUB (2)**

(remis du 19 décembre 2021)

Rencontres reprogrammées au 05 février 2022

* **Match n°25929.1 : L'OUVERTURE (2) / FUTSAL CLUB DU
FOREZ**

(remis du 13 novembre 2021)

* **Match n° 26006.1 : SUD AZERGUES / OLYMPIQUE
LYONNAIS**

(remis du 18 décembre 2021)

* **Match n° 26009.1 : VIE ET PARTAGE / A.J. IRIGNY VENIERES**
(remis du 18 décembre 2021)

Rencontre reprogrammée au 06 février 2022

* **Match n° 26032.1 : PLCQ FUTSAL CLUB / FUTSAL LAC
D'ANNECY**

(remis du 23 janvier 2022)

RECAPITULATIF DES MATCHS**RESTANT A REPROGRAMMER****REGIONAL 1**

* ALF FUTSAL / L'OUVERTURE (match n° 24033.1) du
16/10/2021

* MARTEL CALUIRE A.S. (2) / VAULX EN VELIN FUTSAL (match
n° 24038.1) du 24/10/2021

* MARTEL CALUIRE A.S. (2) / VENISSIEUX F.C. (match n°
24010.2) du 23/01/2022

REGIONAL 2

* OLYMPIQUE LYONNAIS / GOAL FUTSAL CLUB (2) (match n°
25951.1) du 04/12/2021

* CLERMONT METROPOLE / L'OUVERTURE (2) (match n°
26003.1) du 18/12/2021

* FUTSAL CLUB DU FOREZ / PLCQ FUTSAL CLUB (match n°
26004) du 18/12/2021

* F.C. SAINT ETIENNE / FUTSAL CLUB DU FOREZ (match n°
26010.1) du 08/01/2022

* CLERMONT METROPOLE / VIE ET PARTAGE (match n°
26014.1) du 09/01/2022

* VIE ET PARTAGE / FOOT SALLE CIVRIEUX (match n° 26023.1)
du 15/01/2022

COURRIERS DE CLUBS*** CONDRIEU FUTSAL CLUB**

Le match n° 24018.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB /
L'OUVERTURE se déroulera le dimanche 30 janvier 2022 à
15h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

Le match n° 24036.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / VENISSIEUX

F.C. se déroulera le dimanche 13 mars 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

Le match n° 24045.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / A.L.F. se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

Le match n° 24058.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL MORNANT se déroulera le dimanche 08 mai 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

* FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES

Le match n° 26008.1 : FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES / GOAL FUTSAL CLUB (2) se déroulera le vendredi 04 février 2020 à 21h30 à la Salle des Sports de Civrieux d'Azergues.

* GOAL FUTSAL CLUB

Le match n° 24011.2 : GOAL FUTSAL CLUB / CONDRIEU FUTSAL se déroulera le samedi 19 février 2022 à 18h00 au gymnase Rosa Parks de Neuville sur Saône.

* FUTSAL CLUB MORNANT

Le match n° 24046.1 : FUTSAL MORNANT / L'OUVERTURE se déroulera le dimanche 06 février 2022 à 17h00 au gymnase de Mornant.

* PLCQ FUTSAL CLUB

Le match n° 26048.1 : PLCQ FUTSAL CLUB / VAULX EN VELIN F.C. se déroulera le samedi 12 février 2022 à 19h00 au gymnase Clémenceau à Saint Etienne

DOSSIERS

FORFAIT GENERAL EN CHAMPIONNAT R1 FUTSAL

RACING CLUB ALPIN FUTSAL (581081)

La Commission prend acte de la décision du club RACING CLUB ALPIN FUTSAL en date du 13 janvier 2022 de déclarer forfait général pour cette saison en championnat R1 Futsal en raison du contexte sanitaire actuel.

Il est demandé aux Clubs de la Poule R1 d'enregistrer le retrait de R.C.A. FUTSAL.

AMENDES

A – Forfait général

- RACING CLUB ALPIN FUTSAL (581081)

Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général de son équipe en R1 Futsal.

B – F.M.I.

- NUXERETE FOOT SALLE. 38 (550619)

Le club est amendé de la somme de 25 € pour envoi hors-délai de la F.M.I. (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) concernant le match n° 26031.1 du 23/01/2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président des Compétitions

Président



ARBITRAGE

RÉUNION DU 24 JANVIER 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 05 février au 05 mars 2022 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

MISE A JOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Avec notamment l'entrée en vigueur du Pass vaccinal depuis le 24 janvier 2022, nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau protocole régissant les compétitions et précisant les préconisations fédérales tirées de l'application du Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022, applicables dès le lundi 24 janvier 2022 :

<https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

QUESTIONNAIRE ANNUEL FUTSAL SAISON 2021/2022

Un questionnaire annuel pour les arbitres futsal est prévu Dimanche 6 Février 2022 de 19h30 à 21h30 et Vendredi 11 Février 2022 de 19h30 à 21h30.

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER puis la mention «Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse renseignée les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

MODIFICATIONS RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON:

La présence au rassemblement de mi-saison de 9h à 17h donne droit au bonus formation dans les classements annuels. Les dotations seront distribuées à la fin de chacun de ces rassemblements. Les rassemblements des arbitres de Ligue qui ont été reportés auront lieu en principe les dimanches 20 février, 27 février et 6 mars 2022 (plus d'informations vous seront communiquées la semaine prochaine).

En raison des conditions sanitaires actuelles :

Elite Régional et Groupe Espoirs FFF : reporté à une date ultérieure.

Arbitres R1, R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Ouest (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dôme) : reporté à une date ultérieure.

Arbitres R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône, Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie Pays de Gex) : reporté à une date ultérieure.

Arbitres R1 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône, Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie Pays de Gex) : reporté à une date ultérieure.

Jeunes Arbitres de Ligue tous districts confondus : reporté à une date ultérieure.

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Tola Vologe : Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille) reporté à une date ultérieure.

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Tola Vologe : Candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Candidats Arbitres de Ligue Seniors tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille) : confirmé (un mail sera envoyé ce vendredi, si vous ne le recevez pas merci de nous contacter).

Nota : Les Jeunes arbitres pré-ligue ne sont pas convoqués aux rassemblements de mi-saison. Les candidats ligue qui seraient nommés entre temps arbitres de ligue sont toujours convoqués au rassemblement du 30 janvier et non au rassemblement de leur nouvelle catégorie. Le rassemblement des observateurs se fera en Visio à des dates communiquées ultérieurement.

PASS VACCINAL

Suite à l'entrée en vigueur du pass vaccinal, nous remercions par avance les officiels qui ne pourraient plus être désignés même temporairement par rapport à la date d'application d'en informer obligatoirement par mail leur désignateur et de saisir une indisponibilité sur le Portail Des Officiels ex Mon Compte FFF qui pourra évoluer ensuite en fonction des directives sanitaires.

COUPE LAURAFoot

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO**(EX MON COMPTE FFF)**

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

FORMATIONS INITIALES**D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 20213/ Compétitions 2021/2022.C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

COURRIERS DES ARBITRESNos joies :

Timéo est arrivé au sein du foyer de notre collègue Guillaume LIONNET et de sa conjointe.

La CRA adresse ses félicitations aux heureux parents et souhaite un prompt rétablissement à la maman.

BOUZAZI Jessim : Nous vous rappelons que vous devez être présent au stade **une heure avant le début de la rencontre.**

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 25 JANVIER 2022

(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 45 U16 R1 A RC Vichy Foot 1 - Montluçon Football 1
- Dossier N° 46 U18 Fem R1 Caluire Filles Foot 1968 1 - Grenoble Foot 38 2
- Dossier N° 47 U18 R1 As Montferrand 1 - Clermont Foot 63 2

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 31

MAYOLLET SL ROANNE – 527474 – Licences libres et loisir – BOUCHAILA Rabah, BOURGEOIS Anthony, FEDALA Redouane, GATTEGNO Kevin, HOFMANN William, PERRET Anthony, PERRET Simon, TRONCY Mickaël.

Considérant que les joueurs possédaient une double licence,
Considérant qu'ils désirent ne conserver qu'une seule licence suite à la mise en inactivité de la catégorie senior,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club,

Considérant les faits précités,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 45 U16 R1 A

Re Vichy Foot 1 N° 508746 Contre Montluçon Football 1 N° 550852

Championnat : U16 – niveau : Régional 1 – Poule : A – Match N° 23458782 du 16/01/2022

Réclamation d'après match du club du RC VICHY FOOT sur la qualification et la participation du joueur Noah VALLADEAU MARTINEZ, licence n° 2547503745 du club de MONTLUÇON FOOTBALL, au motif que ce joueur a participé à la rencontre alors qu'il n'aurait pas dû être qualifié (joueur muté de Montferrand).

DÉCISION

La Commission Régionale des Règlements prend connaissance de la réclamation d'après match du club du RC VICHY FOOT par courriel en date du 20/01/2022, **pour la dire irrecevable en la forme ;**

Motif : hors délai (Article 186.1 des RG de la F.F.F.)

Considérant en outre qu'après vérification au fichier ;

La Commission a pu constater que le joueur Noah VALLADEAU MARTINEZ, licence mutation hors période n° 2547503745, enregistrée le 10/01/2022 du club de MONTLUÇON FOOTBALL, était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du RC VICHY FOOT,

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 46 U18 Fem R1

Caluire Filles Foot 1968 1 N° 790167 Contre Grenoble Foot 38 2 N° 546946

Championnat : U18 Fem – Niveau : Régional 1 – Poule : Unique

Match N° 23468887 du 23/01/2022.

Réserve d'avant match du club de Caluire Filles Foot 1968

sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses de Grenoble Foot 38 pour le motif suivant : des joueuses de Grenoble Foot 38 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réserve d'avant match de Caluire Filles Foot 1968, confirmée par courriel en date du 24.01.2022, pour la dire **recevable en la forme** ;

Et quand au fond :

Attendu que l'article 21.3.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot précise que :

« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain ».

Après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première U19 Féminine du club de Grenoble Foot 38, à savoir la 10ème journée du Championnat Féminin U19 National, Fc Toulouse 1 / Grenoble Foot 38 1 du 05/12/2021, aucune joueuse de l'équipe de Grenoble Foot 38 2 n'a participé à cette rencontre.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain,

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de Caluire Filles Foot 1968.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 47 U18 R1

As Montferrand 1 N° 508763 Contre
Clermont Foot 63 2 N° 535789

Championnat : U18 - Niveau : Régional 1 -
Poule : Unique - Match N° 23457562 du
22/01/2022.

Réserve du club de l'As Montferrand sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Clermont Foot 63 pour le motif suivant : des joueurs de Clermont Foot 63 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réserve d'avant match de l'As Montferrand, confirmée par courriel en date du 24.01.2022, pour la dire **recevable en la forme** ;

Attendu que l'article 21.3.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot précise que :

« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain ».

Considérant que lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première U18 du club de Clermont Foot 63, à savoir Stade de Reims 1 / Clermont Foot 63 1 du 09/01/2022 de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, il s'avère que les trois joueurs suivants y ont participé : SAHIH Walid, licence U18 n° 2546042048 ; LASRI Yanis, licence U18 n° 2546485357 et MONNET Axel, licence U18 n° 2545552859 ;

Considérant que lesdits joueurs ont également pris part à la rencontre U18 Régional 1 opposant l'As Montferrand au Clermont Foot 63 2 ; que l'équipe première U18 du club de Clermont Foot 63 n'a pas joué de match officiel le week-end du 22 janvier 2022 ;

Considérant que les trois joueurs SAHIH Walid, LASRI Yanis et MONNET Axel du CLERMONT FOOT 63 ne pouvaient donc participer à la rencontre objet de la réserve ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements, après avoir constaté la recevabilité de la réserve sur le fond, donne match perdu par pénalité à l'équipe U18 de Clermont Foot 63 2 et en reporte le gain à l'équipe U18 de l'As Montferrand 1 ;

Considérant que le club de Clermont Foot 63 est amendé de la somme de 174€ (58€X3) pour avoir fait participer trois joueurs non qualifiés à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais de réserve) pour les créditer au club de l'As Montferrand ;

(En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot)

As Montferrand 1 :	3 Points	3 Buts
Clermont Foot 63 2 :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,	Secrétaire de la Commission,
-----------------------------	------------------------------

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 25 JANVIER 2022

(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FC CHABEUIL – 519780 – PERROT Thomas (senior) – club quitté : AS VER SAU (552124)

AM.C. CREUZIER LE VIEUX - 522592 - MAUPLIN Nathan (U19) - club quitté : R.C. DE VICHY (508746)

MENIVAL FC – 541589 – DIASSY Aboubacar (U19) – club quitté : LYON CROIX ROUSSE F. (516402)

FC BALLAISON – 513821 – SGHOUSSE Mehdi (senior) – club quitté : AIX FC (504423)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 240

AS DE MONTCHAT – 523483 – CHERAITIA Amine (foot loisir) – club quitté : FC DU PAYS VIENNOIS (581465)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 13/01/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 241

A.S. CHAMBEON MAGNEUX – 546352 – BOUGUERRA Tristan (U19) – club quitté : US FEURS (509599)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le motif invoqué est la mise en péril de l'équipe, Considérant que le joueur est U19 et que le club quitté n'a pas d'équipe dans cette catégorie,

Considérant que la Commission ne peut prendre en compte que les paramètres définis audit article sans autres considérations,

Considérant qu'il ressort des éléments en possession de la Commission que le nombre de joueurs (64) est suffisant par rapport au nombre d'équipes (3)

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 242

FC VILLEFRANCHE – 504256 – AMIR TAKKAL Ayman (U15) – club quitté : UF MACONNAIS (Ligue de Bourgogne Franche Comté)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 19/01/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 243

ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL - 508739 - NADAL Alizée (senior F) - club quitté : FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant la joueuse en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 18/01/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 244

ACS MOULINS FOOTBALL - 581843 - BRERAT Salomon (senior) - club quitté : ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL (508739)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 22/01/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Khalid CHBORA

Le Secrétaire de la Commission,
Bernard ALBAN

**SOYONS SPORT,
RESPECTONS L'ARBITRE**

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 04 JANVIER 2022

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 04 janvier 2022 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon et à son antenne à Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

DOSSIER N°09R : Appel de l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX en date du 24 décembre 2021 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 décembre 2021 ayant déclaré la réclamation de CONDRIEU FUTSAL CLUB recevable et donné match perdu par pénalité au club appelant pour inscription de huit joueurs titulaires d'une double licence sur la feuille de match.

Rencontre : A. FUTSAL PONT DE CLAIX / CONDRIEU FUTSAL CLUB (Coupe Nationale Futsal 4ème tour du 18 décembre 2021).

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, Sébastien MROZEK, Roger AYMARD, Bernard CHANET, André CHENE (Secrétaire), Christian MARCE, Hubert GROUILLER et Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Manon FRADIN.

En présence des personnes suivantes :

- M. BEGON Yves, représentant la Commission Régionale des Règlements.

Pour A. FUTSAL PONT DE CLAIX :

- M. HAMIDECHE Belkacem, Président.

Pour CONDRIEU FUTSAL CLUB :

- M. EL BAHLAOUI Rachid, dirigeant représentant le Président.

Pris note de l'absence excusée de M. EL BAHLAOUI Yaniss, Président de CONDRIEU FUTSAL CLUB ;

Jugeant en second et dernier ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX, représenté par M. HAMIDECHE Belkacem, Président, qu'il demande à ce que la décision soit invalidée car il est impossible d'imposer un nombre limité de double licence ; que le club se trouvait en inactivité depuis 2017 et devait reprendre initialement le championnat, cette saison, en D2 ; que toutefois, le District de l'Isère a entrepris un brassage entre la D2 et la D1, entraînant la création d'une seule et

unique poule ; que s'ils avaient eu les bonnes informations dès le début de saison, ils n'auraient pas participé à la Coupe Nationale Futsal car il n'était pas en capacité de le faire ; que vu la différence de niveau entre les clubs et compte-tenu de la situation sanitaire, il est compliqué d'imposer ces règles-là aux clubs de District ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de CONDRIEU FUTSAL CLUB que suite à la rencontre, l'équipe a rapporté qu'il y avait beaucoup de joueurs en double-licence ; qu'ils ont alors fait des recherches pour vérifier le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être alignés par l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX ; qu'après avoir vu que l'équipe était limitée à quatre double licence, ils ont décidé de porter réclamation ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. BEGON Yves, Président de séance de la Commission Régionale des Règlements, que cette dernière, saisie d'une réclamation de CONDRIEU FUTSAL CLUB, a pu constater que le nombre de joueurs titulaires d'une double licence était important ; qu'après vérifications, ils ont constaté que le District de l'Isère a fait voter, lors de son Assemblée Générale d'été, un vœu limitant les clubs évoluant en D1 à quatre joueurs titulaires d'une double licence et précisant que pour les clubs évoluant en D2, le nombre était illimité ; que le District ayant finalement choisi de faire une seule et unique poule, dont la dénomination du championnat est celle de « D1 Futsal », la Commission a considéré que l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX était limité à quatre joueurs titulaires d'une double licence ; qu'elle a donc constaté la recevabilité de la réclamation de CONDRIEU FUTSAL CLUB ;

Sur ce,

Considérant qu'après avoir constaté la recevabilité de la réclamation en la forme, la Commission de céans s'est attardée sur la recevabilité sur le fond de cette dernière ;

Considérant qu'il ressort de l'article 4 du Règlement Fédéral de la Coupe Nationale Futsal « *Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son Championnat pour ce qui concerne notamment le nombre autorisé de joueurs, à savoir : - titulaires d'une double licence « joueur »* » ;

Considérant qu'après recherches sur footclubs, il ressort que l'équipe de l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX est engagée en Futsal D1 au sein du District de l'Isère pour la saison 2021/2022 ;

Considérant qu'au sein des Règlements Généraux du District de l'Isère, il n'est pas retranscrit de disposition réglementaire indiquant le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être alignés par les clubs de Futsal au sein de leur championnat ;

Considérant toutefois qu'il ressort du Procès-verbal de leur

Assemblée Générale d'été du 03 juillet 2021 qu'un vœu concernant le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être alignés par une équipe évoluant en Futsal a été adopté à l'unanimité ; que le vœu précise que le District « applique l'article 27.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot de la façon suivante » : « en D1 (Catégorie A) : quatre joueurs et en D2 (Catégorie B) : nombre illimité » ;

Considérant qu'à ce jour, il n'existe qu'un seul et unique championnat Futsal dans le District de l'Isère, à savoir le championnat FUTSAL D1 auquel participe l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX ;

Considérant qu'en ces circonstances, l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX, au sein de son championnat, ne peut aligner que quatre joueurs titulaires d'une double licence sur une feuille de match ;

Considérant que conformément à l'article 4 du Règlement Fédéral de la Coupe Nationale Futsal, l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX était donc limité à quatre joueurs titulaires d'une double-licence lors de la rencontre de Coupe Nationale Futsal l'opposant à CONDRIEU FUTSAL CLUB le 18 décembre 2021 ;

Considérant que la réclamation de CONDRIEU FUTSAL CLUB était donc recevable sur le fond ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ; que la décision de la Commission Régionale des Règlements correspond à une application stricte des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions des articles précités et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel ne peut que constater le respect de la procédure et donner ainsi toute légitimité à la décision prise ;

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations ni à la décision ;

Madame FRADIN Manon n'ayant pas pris part à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 décembre 2021.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX.**

Le Président,

Serge ZUCHELLO

Le Secrétaire,

André CHENE

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

AUDITION DU 04 JANVIER 2022

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 04 janvier 2022 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon et à son antenne à Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

DOSSIER N°08R : Appel du S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ en date du 25 novembre 2021 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 22 novembre 2021 ayant donné match perdu par pénalité au club appelant pour inscription d'un joueur en état de suspension sur la feuille de match.

Rencontre : AS BRON GRAND LYON / SO PONT CHERUY CHAVANOZ (Seniors Régional 3 Poule J du 06 novembre 2021).

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, Sébastien MROZEK, Roger AYMARD, Bernard CHANET, André CHENE (Secrétaire), Christian MARCE, Hubert GROUILLER et Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Manon FRADIN.

En présence des personnes suivantes :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements.

Pour le S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ :

- M. ANDRIANO Alexandre, Président.

Pour l'A.S. BRON GRAND LYON :

- M. DELALE Stéphane, représentant le Président.

Jugeant en second ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition du S.O. PONT DE CHERUY, représenté par M. ANDRIANO Alexandre, Président, que l'équipe n'a pas triché ; qu'elle ne pensait pas que le match de Coupe du Rhône ne rentrerait pas dans le décompte de la purge de la sanction ; qu'il n'avait aucun intérêt à le faire jouer ; qu'aujourd'hui, ils sont 4e au classement alors que l'équipe était première au classement au jour de la rencontre ; que c'est un coup dur pour l'équipe et les éducateurs ; qu'après avoir reçu une demande d'explication de la Commission Régionale de Discipline, le club n'a pas voulu enfoncer l'A.S. BRON GRAND LYON alors qu'il y a eu deux cartons rouges et un carton noir ; qu'à leur place, il n'aurait jamais fait évocation ; qu'il plaide leur bonne foi ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'A.S. BRON GRAND LYON, représenté par M. DELALE Stéphane, qu'il comprend la réaction du Président du S.O. PONT DE CHERUY ; qu'il explique qu'un bénévole du club s'occupe, chaque semaine, de regarder les feuilles de match de toutes les rencontres du club ; que le club n'a rien de personnel contre le S.O. PONT DE CHERUY ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements, que suite à la réclamation portée par l'A.S. BRON GRAND LYON et après l'avoir déclarée comme étant recevable, la Commission a donné match perdu par pénalité au S.O. PONT DE CHERUY pour avoir fait jouer un joueur suspendu ; qu'effectivement, au jour de la rencontre, le joueur Yannis SLIMANI ne pouvait prendre part à la rencontre, étant encore suspendu ; que les matchs de coupe départementale ne peuvent entrer dans le décompte des matchs de suspension ;

Sur ce,

Considérant que le joueur Yannis SLIMANI du S.O. PONT DE CHERUY a été suspendu de trois matchs fermes dont l'automatique à compter du 10 octobre 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF « Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière » ;

Considérant qu'au jour de la rencontre face à l'A.S. BRON GRAND LYON, le joueur Yannis SLIMANI avait purgé :

- Un match lors de la rencontre opposant le C.S. VIRIAT au S.O. PONT DE CHERUY le 16 octobre 2021, en Coupe LAuRAFoot ;
- Un second match lors de la rencontre opposant le S.O. PONT DE CHERUY au C.S. LA VERPILLERE le 23 octobre 2021, en Seniors Régional 3 ;

Attendu qu'il ressort de l'article 61 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que « Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de Coupes de District disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce quelle que soit la compétition

dans laquelle les incidents à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale) » ;

Considérant que bien que n'ayant pas pris part à la rencontre en date du 30 octobre 2021 opposant le S.O. PONT DE CHERUY à l'ET.S. TRINITE LYON, en Coupe de Lyon et du Rhône, cette dernière ne saurait être comptabilisée dans le décompte des matchs purgés par le joueur Yannis SLIMANI conformément à l'article 61 précité ;

Considérant que cette disposition a vocation à garantir à tout licencié FFF, participant à un championnat régional, une égalité de traitement quant à la purge des suspensions, étant donné que tous les Districts n'organisent pas de Coupe Départementale ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ; que la décision de la Commission Régionale des Règlements correspond à une application stricte des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions des articles précités et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel ne peut que constater le respect de la procédure et donner ainsi toute légitimité à la décision prise ;

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations ni à la décision ;

Madame FRADIN Manon n'ayant pas pris part à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 22 novembre 2021.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ.**

Le Président,

Le Secrétaire,

Serge ZUCHELLO

André CHENE

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter de la réception de la notification de décision dans les conditions de forme inscrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

